

**DÉCISION D'OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON
INDIVIDUELLE**

Délivrée par le Maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :
Mairie de PAVIE Place de la Mairie BP 70001 32550 PAVIE

 D P 0 3 2 3 0 7 2 2 A 0 0 1 9 Dossier : DP 032307 22 A0019 Déposé le : 22/06/2022 <u>Nature des travaux</u> : TRANSFORMATION D'UN GRENIER EN SURFACE HABITABLE <u>Adresse des travaux</u> : 548 CHEM DE JALIS 32550 PAVIE <u>Références cadastrales</u> : AH0004	<u>Demandeur</u> :  1 1 0 0 0 0 0 4 7 2 2 4 MADAME FABIENNE BAQUE 548 CHEMIN DE JALIS 32550 PAVIE
Zone UH3 - zone d'habitat périphérique padouen, belair, gintoulet. Surface de plancher créée : 69 m ²	

Le Maire de Pavie,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2014, portant approbation du Plan de Prévention du
Risque naturel relatif au phénomène de retrait gonflement des argiles,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2017, modifié les 24 septembre 2018 et 29
juillet 2020,

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article R 421-14 du code de l'urbanisme, sont soumis
à procédure de permis de construire les travaux exécutés sur des constructions existantes, à
l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, qui ont notamment pour effet de
modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un
changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations définies aux articles
R. 151-27 et R. 151-28 ;

Considérant que le projet, en prévoyant le changement de destination d'un grenier à grain
en habitation et en modifiant l'aspect extérieur (modifications des ouvertures et des menuiseries ainsi
que la création d'un escalier extérieur) dans le cadre d'une procédure de demande de déclaration
préalable, contrevient aux dispositions de l'article R421-14 c) du code de l'urbanisme ;

DÉCIDE

Article unique : La DP 032307 22 A0019 fait l'objet d'une **DÉCISION D'OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage :	Fait à Pavie, le 18-07-2022
- de l'avis de dépôt :	Le Maire,
Date de transmission au Préfet ou à son délégué :	Jean-Michel BLAY



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).